

Protocole de médiation

(Conformément à l'usage en matière de médiation et au prescrit de l'article 1731 du Code Judiciaire)

En présence de :

M, **Médiateur agréé**
par le SPF Justice,
Adresse :
Tél. :
E-mail :

Entre :

Dénomination de la société :
Siège social :
.....
.....
Tél. :
E-mail :
N° B.C.E. :
Représentée valablement par :
.....
Fonction :
Conseil :

Et :

Dénomination de la société :
Siège social :
.....
.....
Tél. :
E-mail :
N° B.C.E. :



Représentée valablement par :

.....

Fonction :

Conseil :

Exposé succinct du différend :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il est établi ce qui suit :

Nous acceptons de recourir à la médiation pour résoudre notre différend.

Nous acceptons que la discussion se fasse dans un climat de **coopération et de respect** réciproque en vue de chercher des solutions qui ne seront pas élaborées au détriment de l'autre.

Nous consentons au caractère **volontaire** du processus à savoir que chaque partie peut se retirer et mettre fin au processus de médiation unilatéralement à sa discrétion.

Toutes les procédures (hormis celles revêtant un caractère purement conservatoire) seront **suspendues** jusqu'à ce qu'une entente soit conclue ou jusqu'à ce qu'une des parties ou le médiateur déclarent mettre fin au processus de médiation.

Nous acceptons que le médiateur **ne puisse être appelé à témoigner** au tribunal concernant toute procédure liée à la médiation.



Nous acceptons que le contenu de nos rencontres reste **confidentiel** et ne puisse à aucun moment être l'objet de preuves devant le tribunal.

Nous sommes avisés de la nécessité de consulter des spécialistes pour obtenir des informations juridiques, fiscales, comptables ou autres nécessaires à la poursuite de la médiation.

Nous savons que le projet d'entente qui pourra être rédigé en fin de médiation devra, dans certains cas que le médiateur nous aura expliqués, être **suivi** d'une procédure judiciaire.

Nous paierons chacun à parts égales (ou autre.....) les **honoraires et frais** du médiateur. Les honoraires sont déterminés sur base d'un tarif horaire de **€ HTVA** pour toutes démarches ou tous devoirs faits avant, pendant ou après la rencontre de médiation (en ce compris la rédaction du texte de l'entente finale).

A ces tarifs s'ajoute le montant des débours. Les frais de dactylographie sont comptabilisés au prix unitaire de 10,00 € la page, les frais de déplacement à 0,50 € le kilomètre.

Le médiateur pourra suspendre ou interrompre le processus de médiation au cas où une des parties ne procède pas au règlement des frais et honoraires dus.

Toute séance qui n'a pas été annulée au moins 24 heures à l'avance sera facturée.

Fait à en exemplaires originaux, chaque partie et le médiateur reconnaissant avoir reçu le sien, le.....